

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
SEINE-SAINT-DENIS
93 320

COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la Séance du lundi 11 avril 2022

°_°_°_°_°

L'an deux mille vingt-deux, le **11 avril à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 04 avril 2022 s'est assemblé à la Salle Mozart de l'Espace des Arts sous la présidence de **Mme Katia COPPI, Maire**, lequel a désigné **M. Mamadou Macinanké DIALLO**, Secrétaire de Séance.

Présents :

MME KATIA COPPI, M. YVON ANATCHKOV, M. MARC SUJOL, MME ANNICK GARTNER, M. PATRICK SARDA, MME FRANÇOISE RAYNAUD, M. SERGE CARBONNELLE, MME SABRINA ASSAYAG, MME ANNE-MARIE LEPAGE, M. JACKIE SIMONIN, MME MARTINE BERJOT, MME BRIGITTE SLONSKI, MME CHANTAL TROTTET, M. NICOLAS MARTIN, MME PATRICIA CHABAUD, M. XAVIER CONABADY, MME CATHERINE LOOTVOET, MME ANISSA MEZZI, M. CEDRIC GINJA, M. JEAN-MARC AYDIN, M. YOHAN NONOTTE, M. MAMADOU MACINANKE DIALLO, M. BERNARD DENY, M. JEAN-FRANÇOIS CHLEQ, MME JENNY LEBARD, M. LIONEL DESLANDES

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, la majorité des **35** Membres en exercice du Conseil municipal étant présente, ce dernier peut valablement délibérer.

Absents excusés avec Mandats :

Mme Christine GAUTHIER donne pouvoir à Mme Chantal TROTTET, Mme Geneviève SIMONET donne pouvoir à M. Yvon ANATCHKOV, Mme Thérèse HOUET donne pouvoir à Mme Annick GARTNER, Mme Patricia CORN donne pouvoir à M. Marc SUJOL, M. Philippe DALLIER donne pouvoir à Mme Katia COPPI, Mme Mélanie PRUNOT donne pouvoir à Mme Anissa MEZZI, Mme Sandrine CALISIR donne pouvoir à M. Bernard DENY, M. Kamel GHANES donne pouvoir à M. Cédric GINJA, Mme Astrid GUILLOIS donne pouvoir à M. Yohan NONOTTE

Absents excusés :

Absents :

Administration :

M. BOMBIERO, Directeur de Cabinet
Mme VILLETARD, Directrice Générale Adjointe des Services
M. POLLET, Directeur des Finances
Mme MASOOD, Secrétaire

Madame le Maire rappelle que la séance est retransmise en direct sur le compte Facebook institutionnel de la ville, et demande de bien vouloir procéder à l'appel.

Le quorum étant atteint, les membres du Conseil municipal peuvent valablement délibérer.

Madame le Maire rappelle que les membres du Conseil municipal ont reçu l'ordre du jour ainsi que les affaires numérotées de 1 à 24 qui seront examinées au cours de cette séance.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 7 mars 2022 et demande s'il y a des questions ou observations préalables.

Monsieur CHLEQ fait observer qu'une coupure est intervenue sur l'enregistrement de la dernière séance du Conseil municipal et qu'il existe deux enregistrements : l'un, assez long, de plus d'une heure, et un second, plus court. Néanmoins, il manque plusieurs minutes du Conseil municipal. Monsieur CHLEQ souhaite faire cette observation pour que des moyens techniques soient trouvés et qu'à l'avenir ces interruptions soient évitées.

Madame le Maire indique qu'elle l'ignorait. Il semble vraisemblablement que cela s'apparente à une coupure internet.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 mars 2022 :

35 votants – Vote à la Majorité
32 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

2022.00024 - Présentation de l'état relatif aux indemnités de toute nature des élus municipaux

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique qu'en application de l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat.

Elle ajoute que cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune, et qu'elle ne relit pas la liste des indemnités présentées dans les dossiers en possession de chacun des membres du Conseil municipal. Ces indemnités n'ont pas changé depuis mars 2020, au moment des élections municipales, à l'exception de Monsieur DALLIER devenu conseiller municipal délégué au niveau de la DSI notamment. Toutes les rémunérations sont présentées dans les dossiers. Ce sont les mêmes depuis le début, et seront les mêmes jusqu'à la fin du mandat.

Madame LEBARD accueille Monsieur DESLANDES, qui n'est pas sur la liste de l'état relatif aux indemnités.

Madame le Maire annonce que c'est exact et qu'il sera passé au prochain Conseil municipal. La somme brute pour les conseillers municipaux est de 77,79 €. Elle remercie Madame LEBARD de ce signalement. Elle précise néanmoins qu'il s'agit du premier Conseil municipal de Monsieur DESLANDES, présent en remplacement de Monsieur MENZILDJIAN qui a quitté le Conseil municipal. Madame le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur DESLANDES au Conseil municipal et ajoute qu'il était déjà présent au Bureau municipal élargi.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

2022.00025 – Budget « Ville » 2022 - Approbation du budget primitif 2022

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

Monsieur CARBONNELLE indique qu'un long débat sur les orientations budgétaires a eu lieu mettant en évidence les lourdes conséquences de l'inflation largement amplifiées par le conflit en Ukraine. Le budget primitif 2022 qui vous est présenté est la stricte concrétisation de ce débat d'orientation. Il souhaite avant tout préciser quelques points marquants.

Le budget 2022 s'élève à plus de 43 millions d'euros dont 34 millions en dépenses de fonctionnement représentant par rapport au réalisé de 2021, une progression importante de plus de 5,88 %.

Le niveau des dépenses réelles d'équipements reste substantiel avec plus de 6,7 millions d'euros et permettra de réaliser les projets déjà annoncés.

Enfin l'équilibre du budget constitué par un autofinancement de plus de 3,2 millions d'euros, ce qui est quand même substantiel ; par une hausse limitée de fiscalité des taxes foncières bâti et non bâti de 3 % et d'un emprunt d'équilibre de plus de 2.9 millions d'euros qui sera réduit avec l'excédent du compte administratif de 2021 qui est aux alentours de 1,9 millions.

Monsieur CARBONNELLE propose, pour l'étude de ce budget, de se rapporter à la page 5 du document : présentation générale, fonctionnement, dépenses (34 479 694 €), recettes (34 479 694 €), investissement (8 726 101 €), soit un total de 43 205 795 €.

Pour la section de fonctionnement, ce qui est important, ce sont les dépenses réelles de fonctionnement. Le budget précédent était d'un montant d'un peu plus de 29 millions d'euros. Il passe à 31 180 858 €, soit, de budget à budget primitif, une hausse de 6,57 %.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les recettes réelles, le budget précédent était d'un peu plus de 31 millions d'euros. Il passe à 34 994 236 €, soit une augmentation de 9,96 %. Il est à noter que dans ces recettes figure l'inscription du don de plus de 740 000 € fait par une Pavillonnaise.

Pour ce qui est des dépenses d'investissement et des dépenses d'équipement, le budget précédent s'élevait à un peu plus de 7 millions d'euros. Il est proposé de le passer à 6 759 331 €, soit une diminution de 5,7 % par rapport à l'année précédente.

Les recettes d'investissement s'élevaient sur le précédent budget à un peu plus de 4,618 millions €. Proposition est faite de les budgéter à 3 088 766, soit une diminution de 33 %. En effet, pour certains projets déjà commencés, les subventions ont été inscrites sur le budget précédent.

Page 11, section de fonctionnement, dépenses 011, charges à caractère général : le budget précédent était de 6 307 517 €. Il est proposé de le passer à 6 871 975 €, soit une progression de 8,95 %. Mais, par rapport au réalisé de 2020, d'un peu plus de 6 millions d'euros, la progression est de 14,42 %, soit + 866 000 €.

Quelques points marquants :

- au 6042 : 364 515 €. Il s'agit des dépenses d'avant la pandémie, c'est-à-dire le retour d'ouverture des colonies de vacances (100 000 €), des séjours (116 000 €) ;
- au 60612 - Énergies : le budget précédent était de 1 104 000 €, alors qu'il est inscrit 1 343 318 € pour le budget primitif. Pour l'électricité, la municipalité se base sur une augmentation de 30 %, passant de 450 000 à 593 000 €. Pour le gaz et autres, l'augmentation est estimée à 10 % dans la mesure où, jusqu'à la fin de l'année, la municipalité bénéficie d'un appel d'offres très favorable.

- Un autre appel d'offres aura lieu en mai, source de surprises désagréables. En ce qui concerne l'éclairage public, le budget est de 266 000 € soit une augmentation de 30 % ;
- au 60628 - Autres fournitures non stockées : le budget précédent s'élevait à 176 000 €. Dans le budget primitif, il passe à 122 000 € en raison de la fin d'achats des masques. Les produits des CMS concernant les prothèses ont largement diminué faute de professionnels ;
 - au 6156 - Maintenance : de 463 000 €, le budget passe à 497 000 € en raison de l'évolution des contrats, auxquels s'ajoutent 22 000 € pour un nouveau contrat d'entretien des gouttières et des toitures ;
 - au 617 : le budget est de 55 780 €, dont 50 000 € pour une étude que l'établissement public territorial va réaliser conjointement avec la ville de Livry-Gargan sur les copropriétés dégradées, chaque ville participant à hauteur de 50 000 € ;
 - au 6188 - Autres frais divers : 44 287 € concernent les contrôles techniques de bâtiments ;
 - au 6232 - Fêtes et cérémonies : le budget passe de 65 000 € à 144 000 €, car la municipalité rentre dans la norme des manifestations habituelles, tels le feu d'artifice pour 24 000 €, la fête de la musique pour 4 600 €, les frais de communication pour l'ensemble de ces manifestations pour 24 000 €, les animations de la bibliothèque pour 6 000 €, les animations dans les écoles pour 20 000 €, les animations de Noël pour 21 000 €, un Salon du livre pour 3 000 €, et d'autres petites manifestations.

Telles sont les informations sur les sommes un peu significatives.

Monsieur DENY a trois interrogations concernant ce chapitre. Il observe que les vêtements de travail sont essentiellement à destination de la police municipale et demande quel est le nombre de policiers municipaux et la fréquence de changement pour avoir autant de vêtements de travail à acheter. De plus, il lui semble que le car, voté au budget primitif 2021, n'est pas encore en action. Enfin, dans les fêtes et manifestations évoquées par Monsieur CARBONNELLE, il voudrait savoir si une fête du personnel est prévue dans les semaines ou mois à venir et si l'opposition y sera cordialement invitée.

Monsieur CARBONNELLE explique que, concernant les vêtements de travail, la police municipale ne connaît pas un turn-over important. Différentes personnes sont arrivées, qu'il faut habiller de la tête aux pieds. Enfin, il y a des phénomènes d'usure normale. Les uniformes, pantalons, polos, doivent être changés régulièrement. C'est l'outil de travail quotidien des policiers municipaux. Cela ne signifie pas qu'il y a un turn-over de personnel, ce sont simplement quelques équipements nouveaux pour de nouveaux agents, et l'entretien et le renouvellement des tenues.

Concernant le car, il doit normalement arriver en juillet.

Quant à la fête du personnel, une petite somme est prévue, si la pandémie le permet et dans la mesure où c'est l'été, cela se ferait à l'extérieur donc sans grand danger.

Madame le Maire ajoute qu'il ne s'agit pas de la grande fête du personnel, les conjoints et conjointes n'y seront pas conviés. Comme cela s'est déjà pratiqué, les élus partagent un moment avec les personnels de la ville, lors d'une petite fête du personnel.

Madame LEBARD demande à revenir à la page 3 afin de demander une explication. Elle constate que dans les informations financières, la valeur communale au titre de la DGF de Pavillons-sous-Bois est de 87 €, alors que la valeur communale moyenne est de 202 €. Elle souhaite savoir comment une telle distorsion peut s'expliquer.

Monsieur CARBONNELLE estime que c'est le drame de Pavillons-sous-Bois. Car si la commune était alignée, pour la DGF, à hauteur des autres villes de la même strate, la vie serait presque belle. Le problème est que c'est historique.

Le calcul de la DGF remonte à 25 ans, voire aux années 70. À cette époque-là, c'était équitable. Ça a évolué. Mais l'État n'a jamais voulu changer les bases du calcul. Pour certaines communes, comme Pavillons-sous-Bois, qui toucheraient davantage, ce serait forcément au détriment de celles qui touchent plus. Comme les communes qui touchent moins sont minoritaires, la facilité, malgré les belles promesses de gauche comme de droite, fait que rien n'a bougé. Pavillons-sous-Bois fait ceinture dans une importante proportion comme le souligne Madame LEBARD.

Madame LEBARD revient sur le 6232 et l'annonce de 3 000 € pour le Salon du livre. Elle regrette ce budget très faible pour une manifestation qui mériterait plus d'ambition. Les Pavillonnais mériteraient une manifestation plus qualitative. Il suffirait d'une augmentation peu importante pour arriver à faire quelque chose de mieux. C'est, pour elle, quelque chose de très important. Madame LEBARD craint qu'à force de mettre des sommes aussi dérisoires, cela décourage les écrivains, et que ce Salon du livre, au lieu de prendre l'ampleur qu'il pourrait mériter, va s'étioler au détriment de la ville et des Pavillonnais.

Monsieur CARBONNELLE indique en prendre note. Lors du premier salon, il y avait une attitude d'attente pour voir ce que cela donnait. Il n'y a pas eu foule, mais il a reçu un certain succès. Peut-être que dans l'avenir, cela pourra s'affiner.

Madame le Maire indique que ce salon a été organisé une première fois. Il s'agit maintenant de voir ce qu'il en est, ceux qui viendront et comment cela se passera. Il est difficile de juger, et cela peut être de mieux en mieux.

35 votants – Adopte à la Majorité

31 Pour – 4 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)

- *Chapitre 012*

Monsieur CARBONNELLE indique que les charges de personnel représentent le gros du budget de fonctionnement, lequel était d'un peu plus de 18 858 000 € en 2021 et passe à 19 970 000 € pour 2022, soit une augmentation de 5,9 %. Il se décompose de la façon suivante :

- 440 000 € pour la Crèche des Moussaillons. L'activité a commencé l'an dernier et va tourner à plein régime avec l'ensemble du personnel ;
- 140 000 € pour la revalorisation des catégories B et C – une belle somme ;
- 50 000€ de prime « inflation » remboursée par l'État. En revanche, il faut l'inscrire en dépense du personnel. Plus loin apparaît la recette versée l'État ;
- le glissement vieillesse et technicité (GVT) représente 200 000 € ;
- l'augmentation du Smic.

Monsieur DENY indique qu'il était question de recruter un manager centre-ville. Il demande quelles seront ses missions et s'interroge sur le recrutement de cette personne pour seulement 6 mois. Le problème du centre-ville ne va pas forcément se résoudre en 6 mois, et d'autres secteurs en dehors du centre-ville, notamment Chanzy – Victor Hugo, mériteraient aussi un traitement.

Monsieur CARBONNELLE donne raison à Monsieur DENY et indique que la période de 6 mois est indiquée, car la personne n'est pas embauchée alors que la commune cherche désespérément un candidat fiable et qu'il y a peu de chance qu'elle en trouve un d'ici le 1^{er} juin.

Madame le Maire complète en disant que les managers de centre-ville sont très recherchés et qu'il est difficile d'en trouver un bon.

Monsieur CARBONNELLE rappelle qu'il s'agit d'un CDI. Les 6 mois s'expliquent par un temps de recherche et un temps de recrutement.

Monsieur CHLEQ demande s'il serait possible d'avoir la fiche de poste indiquant quelles seront les tâches du manager, non pas du centre-ville, mais des centres-villes puisqu'il y a plusieurs centres-villes à Pavillons-sous-Bois. Il lui semble se rappeler qu'en 2019, lorsque la délibération a été adoptée, il y avait une candidature qui n'a pas abouti pour des raisons qu'il ignore, et demande s'il serait possible de relancer cette personne qui semblait être intéressée.

Il indique également qu'il serait question de recruter un adjoint au service financier, c'est prévu dans ce budget. Il demande s'il est prévu également de renforcer le service urbanisme qui en aurait sans doute besoin pour suivre plus attentivement les constructions sur la ville, les différents projets.

Enfin, dans le cadre du chapitre précédent, il a été voté une somme pour financer une étude concernant les logements insalubres en partenariat avec la commune de Livry-Gargan.

Cette étude devra aboutir sans doute à certaines données qui mériteraient d'être traitées, et il serait peut-être intéressant d'envisager de renforcer le service urbanisme, ou peut-être de créer un nouveau service qui serait chargé du suivi de ces problèmes qui sont prégnants sur la ville.

Monsieur CARBONNELLE répond qu'un adjoint au directeur du service financier est prévu. Il est financé pour 6 mois dans la mesure où la commune recherche cette personne.

Pour l'urbanisme, il n'y a pas de création de postes. En revanche, il y a eu des embauches sur des postes vacants, ce qui n'a pas amené à prendre une délibération puisque les postes étaient ouverts.

Madame le Maire ajoute que des postes sont pourvus et cela n'est pas toujours dit, puisqu'ils sont ouverts.

Monsieur CHLEQ demande si les postes des aides-puéricultrices de la crèche, budgétairement ouverts, sont tous pourvus.

Madame le Maire répond qu'il manque encore des auxiliaires de puériculture.

Monsieur CHLEQ souhaite savoir combien de berceaux, sur les 45, sont actuellement offerts aux familles

Madame GARTNER indique que 33 berceaux sont ouverts, car il manque des auxiliaires de puériculture, il manque également une éducatrice de jeunes enfants.

Madame le Maire complète en indiquant que ce sont des postes recherchés par toutes les villes, où il y a un manque certain. Ce n'est pas vis-à-vis du salaire, comme cela a été pensé à un certain moment, c'est par manque de ces catégories de personnels.

Madame GARTNER ajoute qu'il manque aussi du monde dans les trois autres structures, aux Petits voyageurs et aux Berceaux aussi.

**35 votants – Adopte à la Majorité
31 Pour – 4 Abstentions**

- *Chapitre 014 - Atténuation de produits*

Monsieur CARBONNELLE indique que le budget précédent s'élevait à un peu plus de 843 000 €. Le nouveau budget est de 893 661 €, soit 5,93 % d'augmentation. Le FNGIR représente 843 661 €, le forfait post-stationnement s'élève à 50 000 €.

**35 votants – Adopte à la Majorité
31 Pour – 4 Abstentions**

- *Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante*

Monsieur CARBONNELLE déclare que le budget précédent était d'un peu plus de 2, 876 millions d'euros. Proposition est faite d'un budget à 3 027 835 €, soit une augmentation de 1,43 %.

Sont un peu significatifs :

- le 6553. Il concerne le Service incendie pour 529 355 €. Le montant a été identifié, car la ville participe au financement des sapeurs-pompiers ;
- le 65541, contribution au fonds de compensation des charges pour l'établissement public territorial, la ville participant à ces compétences transférées ;
- le 657362, le CCAS pour lequel la subvention passe de 700 000 € en 2021 à 755 000 € en 2022. Il y a eu une baisse de recettes et la ville compense ;
- le 6574, enveloppe des subventions pour toutes les associations de la ville. Ces subventions seront à même hauteur que l'année dernière, sauf pour les associations ayant du personnel qui bénéficieront d'une augmentation de 1,5 %.

Monsieur DENY souhaite revenir sur son intervention à la dernière séance et sur le budget de l'Espace des arts. Il indique qu'il ne va pas se faire qualité de mauvaise fois ce soir donc est tranquille. Il souhaite préciser qu'il siège au Conseil d'administration de cette structure depuis des années et est donc très au fait du budget de l'Espace des arts et de sa situation. Si la structure dispose aujourd'hui d'une trésorerie, c'est grâce aux aides versées par l'État dont elle a bénéficié pendant la période Covid. Cette trésorerie pourrait bien vite fondre, car les spectacles sont souvent, malheureusement, déficitaires. Le déficit de ces structures est compensé par le cinéma. Sauf que depuis le Covid, les gens ont sans doute pris d'autres habitudes et vont beaucoup moins au cinéma qu'ils ne le faisaient auparavant. La structure aura peut-être du mal à équilibrer son compte par les recettes de cinéma venant compenser les trous des spectacles. L'inquiétude de Monsieur DENY est sur le devenir de la structure, pour laquelle il pense qu'il faudrait envisager un traitement différent. Car il tient que l'Espace des arts reste une salle de spectacles et ne se contente pas d'être une salle de cinéma.

Monsieur CARBONNELLE donne en partie raison à Monsieur DENY. En revanche, en ce qui concerne cette année, avec cette avance, la structure est à l'abri du besoin et de toute surprise. Dans le futur, si les choses devaient évoluer moins favorablement pour elle, la municipalité étudierait le sujet, car elle est aussi attachée à l'Espace des arts et à l'activité culturelle sur la ville.

Madame le Maire confirme les propos de Monsieur CARBONNELLE, précisant que jusqu'à présent la municipalité n'a jamais laissé tomber l'Espace des arts.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

- *Chapitre 66 - Charges financières*

Monsieur CARBONNELLE indique que le budget précédent s'élevait à 125 000 €, tandis que le nouveau est de 112 722 €.

Cette baisse correspond aux intérêts de la dette qui se montent à 112 722 €, ce qui est tout à fait absorbable. Le faible endettement de la ville est un de ses points positifs, permettant que les intérêts soient relativement faibles.

**35 votants – Adopte à la Majorité
31 Pour – 4 Abstentions**

- *Chapitre 67 - Charges exceptionnelles*

Monsieur CARBONNELLE précise qu'étant exceptionnelles, il n'y a pas de comparaison. Le montant est de 304 665 €. La principale dépense se situe au 6745 : 241 165 €. Il s'agit de 236 000 € versés pour une surcharge foncière au 291 boulevard Pasteur. Cette somme sera en déduction de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain).

Madame LEBARD demande si ces 236 000 € seraient susceptibles d'être défalqués des 400 000 € imaginés en pénalité pour le non-respect éventuel de la loi SRU.

Monsieur CARBONNELLE répond que cette somme dégagée sera sur la période en cours.

Madame LEBARD demande si, en 2024, cette somme pourrait être retirée de la pénalité éventuelle.

Monsieur CARBONNELLE indique que tel est le but. Mais le calcul ne se fait pas de cette manière. La pénalité de 200 000 € serait imposée parce que la municipalité n'aurait pas atteint un quota suffisant. Les 236 000 € permettent de combler pour arriver au quota.

Monsieur DENY demande à Monsieur CARBONNELLE de rappeler le nombre de logements de cette construction, ainsi que le nombre de logements sociaux qui seront attribués à la ville.

Monsieur SARDA indique, de mémoire, qu'il s'agirait de 7 ou 9 logements sociaux. Il s'agissait d'une maison en très mauvais état dont le plancher s'était effondré, et qui a été démolie.

**35 votants – Adopte à la Majorité
34 Pour – 1 Abstention**

- *Chapitre 023*

Monsieur CARBONNELLE indique qu'il s'agit du virement à la section d'investissement, qui se monte à 1 890 836 €. Le virement de l'année passée était de 983 073 €. Cela permet d'avoir un autofinancement, ou tout au moins un premier virement à la section d'investissement un petit peu plus confortable.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

- *Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections*

Monsieur CARBONNELLE explique que ce sont des opérations comptables, ce ne sont pas des dépenses. Sur le 1, 408 million d'euros, pour information, il y a 1, 258 million d'euros d'amortissement et 157 000 € de provision pour un litige entre la municipalité et l'établissement Cora concernant des droits de voirie.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

- *Chapitre 013 - Atténuation de charges*

Monsieur CARBONNELLE annonce que les recettes précédentes s'élevaient à 201 700 €. Proposition est faite qu'elles se montent à 162 700 €, soit une diminution de 19,34 %. Les éléments significatifs se trouvent principalement :

- au 6459 - Remboursement d'indemnités. Il s'agit des fameux 50 000 € de la prime « Inflation » de l'État ;
- au 6419, les recettes passent de 150 000 € à 102 000 € en raison d'un changement de chapitre concernant principalement des remboursements d'assurances privées et accidents de travail qui se retrouvent au chapitre 77 et qui seront vus ultérieurement. Le changement de chapitre n'est pas une fantaisie des services ou des élus, c'est le trésorier qui le demande.

35 votants – Adopté à l'Unanimité

- *Chapitre 70 - Produits de service du domaine et ventes diverses*

Monsieur CARBONNELLE indique que le budget précédent s'élevait à un peu plus de 3 186 millions d'euros. Proposition est faite de passer ce budget à 3 316 756 € soit une augmentation de 4,9 %. Les éléments significatifs sont :

- au 7062, les redevances du conservatoire. L'année dernière, elles étaient à 51 500 € et passent à 128 400 €. Les réductions de 2021 s'expliquent par l'annulation de cours et le fonctionnement ralenti du conservatoire eu égard au Covid. Les cotisations des utilisateurs avaient donc baissé ;
- au 7066, la redevance des droits de service à caractère social, pour lequel les sommes sont importantes. L'an dernier, les recettes s'élevaient à 977 000 €. Elles passent à 1 018 900 € et couvrent les centres de loisirs pour 192 000 €, les crèches pour 508 000 € et le CMS pour 300 000 € ;
- au 7067, autre somme importante : 1 418 000 € passe à 1 415 000 €, ce qui est sensible. Il s'agit des cantines pour 1 200 000 €, les garderies pour 180 000 €, et les classes de découverte pour 98 000 € ;
- au 7088, autre production d'activités, 34 000 €, il s'agit de la régie publicitaire qui fonctionne plutôt bien. L'an dernier, 25 000 € avaient été inscrits, et cette année, 34 000 € sont espérés, ce qui est du domaine du réalisable.

Monsieur DENY expose les réserves des élus de l'opposition quant à l'augmentation appliquée des tarifs des services municipaux faisant sensiblement augmenter les sommes. Les élus de l'opposition ne sont pas favorables à cette augmentation des tarifs de façon traditionnelle, et auraient espéré, dans le contexte actuel où l'on parle beaucoup du pouvoir d'achat, un moratoire sur ce sujet.

Monsieur CARBONNELLE rappelle que l'inflation, à ce jour, est mise à 3,4 % par le gouvernement, et elle est très certainement dépassée. Les tarifs cités ont progressé de 1,5 %. Donc ils sont bien en deçà de l'inflation. Ce qui est une perte pour la ville, car elle achète les produits.

Madame le Maire ajoute qu'à l'heure actuelle, la municipalité a des avenants à des acquisitions de matériels qui sont entre 9 et 20 %, ce qui est énorme, concerne tout, et se situe très loin des 1,5 %.

35 votants – Adopté à la Majorité 32 Pour – 3 Abstentions

- *Chapitre 73 - Impôts et taxes.*

Monsieur CARBONNELLE précise qu'il s'agit d'un chapitre important concernant les grosses recettes. Le budget précédent était de 23 322 millions d'euros, et passe à 24 827 385 €, ce qui fait, de budget à budget, une augmentation de 6,45 %. Il est à noter :

- au 73111, 18 005 911 € qui se répartissent de la manière suivante :
 - o la taxe d'habitation, qui s'applique toujours pour les résidences secondaires, rapporte à la ville 302 832 € ;
 - o la taxe du foncier bâti, passe de 12 476 000 € à 13 397 000 €, soit une augmentation de 6,5 % ;
 - o l'augmentation des bases, annoncée à 3,40 %, serait, d'après des informations de la trésorerie, pour Pavillons-sous-Bois de 3,09 %, donc un peu moins ;
 - o la taxe foncière non bâti, c'est symbolique, passe de 57 924 € à 58 360 €, soit une augmentation de 0,75 % ;
- au 73211 - Autres attributions de compensation. La taxe d'habitation a été supprimée, le département verse à la ville ce qu'il percevait, pour autant la somme ne correspondait pas à ce que la commune percevait. L'État verse donc une compensation pour essayer d'équilibrer. Cette compensation se monte à 4 536 493 € ;
- au 73222 - Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France. Le montant est de 674 981 €. C'est un montant certain, il a été notifié ;
- au 7351 - Taxe sur la consommation finale d'électricité. 360 000 € sont inscrits en prévision. L'an dernier, la commune a perçu 350 000 € ;
- au 7381, somme non négligeable, les droits de mutation. L'an dernier, 1 100 000€ était inscrit. Cette année, 1 250 000€ est inscrit, car le réalisé de l'an dernier était de 1 380 000 €. L'inscription de cette année est un peu moindre que le réalisé de l'an dernier, par prudence, car l'immobilier n'est pas particulièrement dynamique en ce moment.

Monsieur DENY fait observer, d'après sa calculatrice, que l'augmentation de 6,45 % représente en réalité 1 505 322 €, ce qui est une belle augmentation.

Monsieur CARBONNELLE explique que l'ensemble des recettes, avec l'augmentation de 3 %, représente 831 645 €. Le produit fiscal augmente de 6,48 %. Pour donner réponse à Monsieur DENY pensant que la municipalité va faire fortune avec cela, Monsieur CARBONNELLE rappelle que le chapitre 011 augmente de 14,42 % qui représentent 866 236 € par rapport au réalisé 2021. Pour résumer, l'augmentation de 3 % et l'actualisation des bases couvrent difficilement, juste à peine un peu moins, l'augmentation d'un seul chapitre largement impacté par l'inflation. Sans parler du personnel, qui est sur un autre chapitre et un autre sujet. Il s'adresse à M. DENY et lui indique que cela n'est pas une fortune.

Monsieur CHLEQ a cru comprendre qu'un coefficient correcteur était appliqué sur la compensation de la taxe d'habitation par l'État, de 4,89 % de mémoire et que cela apportait un gain de 200 000 €. Il demande si ce coefficient correcteur équivaut, sous une autre forme, à une réévaluation des bases de l'ancienne taxe d'habitation.

Monsieur CARBONNELLE confirme qu'il s'agit bien de cela. La taxe d'habitation n'est plus perçue. Il n'y a plus de taux de voté. Le taux pris est celui de 2020, de 24,12%. Il est systématiquement reconduit. Cela concerne les résidences secondaires. En ce qui concerne le coefficient correcteur, c'est l'application des 3,4 %. Comme il y a plus ou moins d'habitants, comme les appartements sont plus ou moins grands et qu'il y a des fluctuations, au lieu de 3,4, pour Le Pavillons-sous-Bois, cela fait 3,09 %. Il n'est pas question de faire un procès, mais c'est un peu moins.

Monsieur CHLEQ rapporte qu'il est souvent entendu que la suppression de la taxe d'habitation, cette sorte de gel, a privé la commune d'une certaine forme de dynamisme fiscal. Pour autant, chaque année, il y a un petit peu d'augmentation.

La possibilité est perdue, sur la taxe foncière, d'augmenter le taux. Mais il existe tout de même un dynamisme chaque année sur l'augmentation de la taxe d'habitation puisque cette année ce sera un peu plus de 3 %.

Monsieur CARBONNELLE répond que c'est en partie exact, mais ce que Monsieur CHLEQ omet de dire que la ville ne touche pas pour toutes les nouvelles constructions sur la commune, ce qui n'est pas rien. Les chiffres sont basés sur le stock actuel. C'est un petit peu comme la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) que la Métropole du Grand Paris reverse à la ville. La somme a été fixée à une date, et la commune perd l'évolution économique. La taxe d'habitation figée ne prend pas en compte les nouvelles constructions. Les pertes sont minimisées, mais la taxe ne peut être augmentée et l'évolution du parc de la ville (appartements et maisons) est perdue.

35 votants – Adopte à la Majorité 32 Pour – 3 Abstentions

- *Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations*

Monsieur CARBONNELLE indique que le budget précédent était de 4 millions d'euros. Il passe à 4 431 458 €, soit une augmentation de 10 %. Il est à noter :

- au 7411, la DGF, pour 2 095 760 €. Depuis la rédaction de ce document, la commune a reçu la notification officielle des services, et 9 000 € supplémentaires seront perçus ;
- au 74123, dotation de solidarité urbaine, 320 000 € étaient inscrits. Là aussi, une notification reçue indique que 9 000 € supplémentaires seront perçus.
Soit, globalement, 18 000 € supplémentaires ;
- au 7478 - Autres organismes. Le budget précédent était de 1 413 000 d'euros. Il passe à 1 760 588 €. Il s'agit de la participation de la CAF et de la prise en compte de la crèche des Moussaillons ;
- au 74834 - État des compensations d'exonérations des taxes foncières. La notification est reçue et annonce un montant de 68 288 € ;
- au 7488, ce sont les fameux 50 000 € déjà évoqués. L'an passé, ce n'était pas inscrit au budget primitif, car à cette époque-là, l'État ne l'avait pas encore annoncé. Au vu des dégâts du Covid et de la paralysie dans beaucoup d'activités telles les crèches, les cantines et une chute très importante des recettes, l'État avait versé à la commune 364 000 € en 2021. Cette année, par prudence et réalisme, 50 000 € sont inscrits dans la mesure où, début 2022, il y a eu pas mal de fermetures de crèches et de classes.

Monsieur DENY, se référant au 74718 – Autres, dit avoir compris que la ville perçoit une subvention pour des enfants scolarisés, de plus de 3 ans, qui s'élèverait à 33 000 €. Il demande quelques précisions sur les écoles où sont scolarisés ces enfants, et depuis quelle date.

Monsieur CARBONNELLE répond que la somme est exacte, et qu'elle recouvre le moment où ce n'était pas obligatoire et le moment où c'est devenu obligatoire. Dans cette période-là, cette somme a été versée. Ce qui signifie que ce n'est pas forcément redondant. Ce qui est versé, c'est le coût supplémentaire pour la ville.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

- *Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante*

Monsieur CARBONNELLE rappelle que le budget précédent était de 503 000 €. Il passe à 609 662 €, soit une augmentation de 21 %. Il est à noter :

- au 752, 197 000 €, le budget passe à 241 765 €. Ce sont des loyers que la ville perçoit. Cette augmentation est due principalement à la location du bar Le Nil ;

- au 757, redevances fermiers : il s'agit des marchés forains et de l'application de la TVA sur cette redevance. Pour la ville, il ne s'agit pas d'un gain.

Monsieur DENY rappelle que les élus de l'opposition n'étaient guère favorables à l'achat du bar du « Nil » par la ville, et que force est de constater qu'aux abords de ce bar, les problèmes sont identiques, que le bar ait été acheté ou qu'il n'ait pas été acheté. Il y a toujours, même tardivement, beaucoup de monde autour du bar, et il est très difficile de marcher sur le trottoir qui borde ce bar, ce qui oblige, quasi systématiquement, à descendre sur la chaussée pour passer. Le problème ne s'est pas résolu, puisque c'était, lui semble-t-il, l'intention de la commune.

Madame le Maire répond qu'en effet, des personnes peu convenables sont devant ce bar. La municipalité attend la fin du bail pour voir ce qui peut être fait. La police passe, mais cela ne résout pas tout. Si la ville a acheté les murs, c'est dans l'idée bien déterminée d'avoir un café plus correct.

**35 votants – Adopté à la Majorité
32 Pour – 3 Abstentions**

- *Chapitre 77 - Produits exceptionnels*

Monsieur CARBONNELLE indique que le budget se monte à 1 460 275 €, avec :

- au 7713 - Libéralités reçues : le don de 744 700 € d'une charmante Pavillonnaise ;
- au 7788 - Produits exceptionnels : il s'agit de la somme évoquée précédemment que l'on retrouve ici, soit 234 275 € en remboursement d'assurance statutaire pour 50 000 €, une subvention de 40 000 € pour le centre de vaccination Covid pendant la période où il était ouvert, 30 000 € de remboursement d'assurance accident, et 110 000 € de la CAF pour la gestion du Covid en direct.

Monsieur DENY revient sur la suggestion émise lors d'un précédent conseil, d'un petit article dans le magazine municipal concernant cette généreuse habitante des Pavillons-sous-Bois qui a fait une dotation de plus de 743 000 €. Pour la remercier, même de façon post-mortem, de cette pensée. Cela pourrait peut-être donner des idées à d'autres.

Madame le Maire confirme que la municipalité apprécierait d'en recevoir tous les ans.

Monsieur CARBONNELLE s'engage à ce que cela passe dans la revue.

35 votants – Adopté à l'Unanimité

- *Chapitre 42 - Opérations d'ordre de transfert entre sections*

Monsieur CARBONNELLE prend acte d'opérations comptables de 85 458 €.

35 votants – Adopté à l'Unanimité

- *Section d'investissement - Détail des dépenses - Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles*

Monsieur CARBONNELLE rappelle que le budget précédent s'élevait à 329 000 €. La nouvelle position le porte à 558 525 €, soit 69,51 % d'augmentation. Il est à noter :

- au 2031, frais d'études, une somme substantielle de 539 000 €. Il y a 315 000 € pour l'étude du centre de loisirs, les frais d'architecte, le permis de construire, etc. À cela s'ajoutent 40 000 € d'études concernant l'amiante.

Des études avaient déjà eu lieu, mais la loi impose de refaire des études régulièrement pour la mise à jour des données, certains bâtiments pouvant s'effriter et provoquer des nuisances. Il y a 50 000 € pour l'extension de l'Hôtel de Ville, et notamment sur l'amélioration des conditions thermiques du bâtiment afin de limiter le gaspillage. Cette opération permettrait par ailleurs de combler le porche aux quatre vents de la mairie et d'agrandir ainsi les bureaux, consentant un meilleur accueil du public et aux personnels d'avoir des bureaux un peu plus grands, car il faut un peu plus d'espaces entre les personnes eu égard au contexte. Il y a 35 000 € pour la modernisation de la vidéosurveillance. Il s'agit de l'accompagnement du chantier et sa surveillance. Il y a également 30 000 € pour le contrôle de la qualité de l'air dans les écoles ;

- au 2051 - Concessions et droits similaires : 19 525 €. Il s'agit de 11 775 € pour un logiciel pour l'urbanisme et de 5 500 € pour la dématérialisation du courrier.

Madame LEBARD revient sur les frais d'études de 315 000 € en vue de la création du nouveau centre de loisirs, comprenant la rémunération de l'architecte. Elle demande, mis à part cela, en quoi consistent ces frais d'études. Normalement, les études ont été faites puisque le dossier en est au dépôt du permis de construire.

Monsieur CARBONNELLE répond que le dépôt du permis de construire est en rédaction pour permettre de le déposer, et que cela doit être financé. L'architecte, c'est un pourcentage sur le montant total des travaux. Avec l'incertitude actuelle, les travaux sont estimés à 3 millions / 3,3 millions d'euros.

Madame LEBARD expose qu'il s'agit alors des 10 % de la rémunération de l'architecte.

Monsieur CARBONNELLE répond qu'il s'agit quasiment de cela.

Monsieur CHLEQ indique que les élus de l'opposition s'abstiendront sur ce chapitre. Des points sont néanmoins intéressants, telle que la somme de 30 000 € pour améliorer la qualité de l'air dans les écoles, ce qui est indispensable dans le contexte vécu depuis deux ans. Il en va de même pour les 50 000 € prévus pour l'extension de la partie entrée de l'Hôtel de Ville, partie provisoirement clôturée avec une grille il y a quelques années. Les élus de l'opposition avaient suggéré d'en faire un équipement au profit du personnel ou pour accueillir le public. C'est une bonne chose que cela soit enfin envisagé. En revanche, l'abstention des élus de l'opposition est motivée par les 315 000 € d'études pour le centre de loisirs. Non pas qu'ils soient opposés à un centre de loisirs, mais ils se posent la question de savoir pourquoi, dans le cadre de l'extension de l'école Monceau, ce projet n'a pas été prévu il y a de nombreuses années. Les élus de l'opposition souhaiteraient que ces études soient plutôt envisagées sur le groupe scolaire Robillard sur lequel ce centre de loisirs pourrait peut-être trouver sa place. C'est sans doute à étudier. Par la même opération, cela permettrait d'améliorer le confort d'accueil des élèves au dortoir pour les élèves d'école maternelle, de proposer de meilleures conditions d'accueil au restaurant scolaire. Cela contribuerait à améliorer de manière générale la qualité de la place de la Basoche, car, à côté du marché, le local de la Croix-Rouge est maintenant inoccupé et un secteur de la Basoche qui se dégrade un peu. Des boutiques sont en vente, des commerces changent. Il y a peut-être quelque chose à envisager sur ce secteur qui, finalement, « cocherait plusieurs cases ».

Monsieur CARBONNELLE répond qu'il n'est pas persuadé que la surface de Robillard soit suffisante.

Madame le Maire indique que pour enlever la Croix-Rouge, il faut qu'elle dispose de locaux pour la mettre autre part. Il y a un certain temps, Monsieur DALLIER avait travaillé sur le sujet. Le Secours catholique, qui était dans des locaux qui ne convenaient plus, a été déplacé sur la nationale. Elle invite les membres du Conseil municipal à lui faire part de locaux disponibles à leur connaissance. Des projets ont été faits depuis longtemps par Monsieur DALLIER pour agrandir la cuisine et agrandir l'école par l'arrière, car il n'y a pas d'autre solution.

Agrandir l'école Robillard serait bien, en effet, afin que des classes complémentaires puissent y être mises de façon à ce que cette école devienne une école primaire et non plus une école maternelle avec une partie d'élémentaire.

Dans cette ville, les locaux ne sont pas extensibles et il faut trouver des locaux pour mettre la Croix-Rouge dans un autre endroit que lui convienne bien. Ce n'est pas si évident.

Quant au fait que des commerces ferment, cela n'a rien à voir avec cela. La place de la Basoche est toujours aussi mignonne. Madame le Maire ne voit pas ce que Monsieur CHLEQ veut dire par le fait qu'elle est en perte de vitesse. La ville recherche de bons commerçants et le manager de centre-ville aidera peut-être à trouver des commerces de meilleure qualité.

Si les habitants allaient chez les petits commerçants, cela les ferait vivre. Avec la Covid, beaucoup de choses ont changé. Bien des personnes, maintenant, passent par Internet pour acheter leurs courses, ne vont plus voir les petits commerçants, d'autres vont dans les grandes surfaces pour profiter du restaurant, des grands parkings. Les mentalités évoluent différemment, mais la commune aimerait que cette place de la Basoche devienne de plus en plus qualitative. Elle reste ce qu'elle est, de belle qualité, avec un marché de très belle qualité que bien des personnes, voire des maires, envient à la ville.

Quant à l'école Monceau, cela fait des dizaines d'années que les centres de loisirs sont dans toutes les écoles de la ville. Il fallait des locaux. C'est pour cela que la commune s'est permis d'acheter cette propriété qui était une opportunité. Au niveau de l'école Monceau, il n'y a pas plus de place que cela et aujourd'hui il est demandé de mettre les centres de loisirs autre part que dans le réfectoire. Il est évident que cela pose des problèmes pour la ville, qui ne dispose pas de terrain à revendre et qui n'en a pas les moyens quand on voit ce que payent les promoteurs aujourd'hui.

M. SARDA déclare qu'il a déjà été répondu une dizaine de fois à la première question, et qu'il en redonne l'explication, à savoir qu'il a été acté, il y a 3 ou 4 ans, que le centre de loisirs serait installé dans cette propriété, et qu'il est impossible d'en faire autre chose puisque c'est dans la déclaration d'intérêt public et de la préemption qui a été faite. Même si elle le souhaitait, la municipalité ne pourrait pas en faire autre chose que le centre de loisirs, tel qu'acté, prévu et voté à l'époque.

Madame LEBARD souhaite savoir s'il existe un nouveau planning de construction du centre de loisirs.

Monsieur CARBONNELLE répond que le dossier est en phase d'APS (Avant-projet sommaire) et de dépôt du permis de construire.

Madame LEBARD demande si la municipalité a idée des délais suivants.

Monsieur CARBONNELLE indique que la livraison n'interviendra pas avant 2024.

Madame le Maire précise qu'il s'agit du temps de construction de ce centre qui sera autour de ce pavillon.

**35 votants – Adopte à la Majorité
31 Pour – 4 Abstentions**

- *Chapitre 21 - Immobilisations corporelles*

Monsieur CARBONNELLE indique que le budget précédent était d'un peu plus de 3, 835 millions d'euros. Il passe à 3 994 806 €, soit une augmentation de 4,9 %.

Il est à noter :

- au 2121, 107 000 € réservés pour, d'une part la plantation de 65 arbres à concurrence de 97 000 €, d'autre part pour la végétation et les arbres à replanter à la bibliothèque à concurrence de 10 000 € ;
 - au 21318, autres bâtiments publics, 123 168 € sont consacrés d'une part au drainage autour de la bibliothèque pour 90 000 €, d'autre part à la construction d'un box à la suite des box de la police municipale pour le Club sportif des cyclistes du stade de l'Est qui souhaite disposer d'un petit local pour entreposer et bricoler ses vélos, à hauteur de 30 000 €.
- *Chapitre 23 - Immobilisations en cours*

Monsieur CARBONNELLE rappelle que le budget précédent était de 2 903 000 €. Proposition est faite de la passer à 2 206 000 €. Il est à noter :

- au 2313, 250 000 € sont consacrés à l'accessibilité. Bien que tous les travaux soient réalisés, il reste une queue de crédit à payer. 280 000 € permettront de finir les travaux du pavillon de garde. 900 000 € permettront de finir Jean Macé dont l'ouverture est prévue pour septembre. De mémoire, Jean Macé était un poste budgétaire de 4,8 millions d'euros ;
- au 2315, 776 000 € se répartissent entre le Pont de la forêt pour 210 000 € - au total, ce dossier aura coûté 600 000 € à la ville, la réfection de la voirie de l'allée du Luxembourg pour 200 000 €, de l'avenue du 14 Juillet pour 100 000 €, la première tranche de la place Carmontelle pour 150 000 € - le total du projet représentant 800 000 € -, et enfin l'aménagement de l'entrée de l'école Jean Macé pour 76 000 €.

Monsieur DENY fait remarquer que la vidéosurveillance n'est pas évoquée.

Monsieur CARBONNELLE indique qu'effectivement, la vidéosurveillance se trouve au 2158. 826 000 € sont inscrits, pour la vidéosurveillance à hauteur de 750 000 € et des bornes incendies à concurrence de 40 000 €. Le global de la vidéosurveillance représente un peu plus de 1,5 million se répartissant sur deux articles, dont le 2183 avec 775 000 € pour le matériel informatique principalement. La différence sur l'inscription correspond à l'achat d'ordinateurs pour l'ensemble des services de la ville.

Monsieur DENY rappelle que les élus de l'opposition ont toujours voté favorablement pour la vidéosurveillance. Il lui semble comprendre qu'il s'agit de l'installation en fibre du système, et trouve que la somme est importante, 1,5 million d'euros étant un très lourd investissement. Par ailleurs, les élus de l'opposition, bien que favorables à la vidéosurveillance, n'ont jamais eu le retour sur l'efficacité de ce système. Il demande combien d'affaires ont pu être résolues grâce à ce système. Pour un investissement aussi important, il serait bien qu'il puisse être justifié.

Madame le Maire répond que, dimanche passé, la commune s'est aperçue qu'avenue Victor Hugo, une personne était en train de vider une boutique sur le trottoir. Sabrina ASSAYAG est intervenue tout de suite avec la police municipale, pour faire ranger les affaires par les personnes qui, pour la seconde fois, mettaient des tonnes de déchets sur le trottoir au point qu'il n'était plus possible de passer. Grâce à la vidéosurveillance, ce fait a été constaté tout de suite. Bien des choses se font avec la vidéosurveillance, notamment quand des policiers sont pris au dépourvu par des personnes difficiles à calmer. Pour bien des sujets, cette vidéosurveillance est utile. Elle est vieillissante, car Monsieur DALLIER a été dans les premiers à vouloir mettre en place cette vidéosurveillance. Le temps a passé, elle a besoin d'être changée, un système plus performant va être mis en place. C'est très intéressant. D'autant que le soir, elle est basculée sur la Police nationale, ce qui lui permet de « faire des affaires » comme ils disent dans leur langage. Un autre exemple : avenue Victor Hugo, bien souvent des voitures sont en double file, elles sont « prunées » par vidéosurveillance.

La ville en a vraiment besoin. Si la commune était très riche, il serait intéressant qu'il y en ait davantage, elle va malgré tout améliorer son système.

Monsieur CARBONNELLE indique que l'année prochaine, si les finances le permettent, il est envisagé d'ajouter un certain nombre de caméras.

Madame le Maire précise qu'il s'agirait d'une trentaine de caméras dans la possibilité des moyens de la commune.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

- *Chapitre 16 - Remboursement du capital des emprunts*

Monsieur CARBONNELLE indique qu'il y en a pour 1 156 3313 €.

**35 votants – Adopte à la Majorité
31 Pour – 4 Abstentions**

- *Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers*

Monsieur CARBONNELLE indique qu'au 4541, pour 30 000 €, c'est une forme de provision en cas de péril.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

- *Chapitre 040 - Déclaration d'ordre de transfert entre sections*

Monsieur CARBONNELLE indique que le budget est de 85 458 €. Ce sont des opérations comptables, avec de l'amortissement sur les subventions pour 20 000 €, des travaux en régie, etc.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

- *Chapitre 041 - Opérations patrimoniales*

Monsieur CARBONNELLE annonce que le budget est de 694 999 €. Il s'agit, pour 384 000 € de l'intégration, dans le patrimoine de la commune, de la valeur du Parking boulevard Pasteur, que la commune a acquis pour l'euro symbolique. Est intégrée également, pour 300 000 €, la réintégration des frais d'études entrepris. Ce sont des opérations comptables, neutres.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT

- *Chapitre 13 - Subventions d'investissement reçues*

Monsieur CARBONNELLE propose d'inscrire un budget de 147 268 €. Il est à noter :

- au 13151, la Métropole du Grand Paris donne à la commune une subvention de 75 870 € pour l'achat du car ;
- au 1318, 23 300 € sont consacrés à la végétalisation de 73 arbres, 27 748 € sont destinés au portail logiciel famille que finance la CAF ;
- 1323, 20 000 € correspondant à la dernière des 10 années de subventions du Département pour la rénovation du stade Léo Lagrange – au total, cette subvention aura représenté 200 000 €.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

- *Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées*

Monsieur CARBONNELLE indique qu'il s'agit de l'emprunt d'équilibre pour le budget de la ville. Il est de 2 941 498 €. Il sera vraisemblablement diminué grâce à l'excédent. Entre 700 000 et 1 million d'euros peuvent être envisagés.

**35 votants – Adopte à la Majorité
31 Pour – 4 Abstentions**

- *Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves*

Monsieur CARBONNELLE propose que le budget s'élève à 1 546 000 €. Il est à noter :

- au 10222, le FCTVA (Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée) qui se monte à 1, 196 million ;
- au 10226, la taxe d'aménagement pour laquelle 350 000 € sont inscrits, sachant que l'an dernier 457 000 € avaient été réalisés.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

- *Chapitre 27*

Monsieur CARBONNELLE indique que le montant est de 67 500 €. Il s'agit d'un dépôt de cautionnement concernant le Proxi.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

- *Chapitre 45*

Monsieur CARBONNELLE indique qu'au 4542, les 30 000 € annoncés en dépenses sont également en recettes.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

- *Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement*

Monsieur CARBONNELLE indique que le montant est de 1 890 836 €, comme annoncé précédemment.

**35 votants – Adopte à la Majorité
32 Pour – 3 Abstentions**

- *Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections*

Monsieur CARBONNELLE annonce qu'il s'agit de 1, 408 million. Ce sont des opérations comptables, neutres, dont il faut prendre acte.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

- *Chapitre 041 - Opérations patrimoniales*

Monsieur CARBONNELLE déclare que le montant est de 694 999 €. Là aussi, ce sont des opérations purement comptables.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

Madame le Maire indique qu'il en est fini du détail de ce budget. L'assemblée vote pour l'ensemble du budget.

**35 votants – Adopte à la Majorité
31 Pour – 4 Abstentions**

2022.00026 - Budget « Ville » 2022 - Vote des taux de fiscalité directe locale

Monsieur CARBONNELLE indique que les taux de la taxe d'habitation foncier bâti et non bâti seront augmentés de manière très limitée, de 3 %.
Le taux, pour la taxe foncière bâti, était de 35,47 %, il passe à 36,53 %.
Pour la taxe foncière non bâti, le taux était de 30,06 %, il passe à 30,96 %. L'incidence est très mesurée.

Il est pris acte de l'application d'un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, sur son niveau de 2019, soit 24,12 % conformément à la loi. La recette de cela est de 302 000 € comme annoncé. Globalement, il y a une évolution de 3 %.

**35 votants – Adopte à la Majorité
32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

2022.00027 - Garantie d'emprunt accordée à SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODERE pour l'acquisition en VEFA (Vente en état futur d'achèvement) de 32 logements situés au 159 Avenue Aristide Briand

Monsieur CARBONNELLE explique que cette société a demandé la caution bancaire de la commune pour faire son emprunt. Cet emprunt est de 4 136 314 €. En échange, la ville aura 6 logements qui seront réservés au titre du contingent municipal.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

2022.00028 - Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) Année 2022

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une subvention accordée au CCAS pour un montant de 755 000 €.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

2022.00029 - Attribution d'une subvention à l'association pavillonnaise pour la jeunesse et la culture (A.P.J.C) - Année 2022

Lecture de la délibération par Mme MEZZI

Madame MEZZI explique que l'« Association Pavillonnaise pour la Jeunesse et la culture » (A.P.J.C), a pour objet statutaire de : « *Promouvoir la participation citoyenne des Pavillonnais dans le cadre de la Maison des Loisirs et de la Culture, en dehors de toute considération ethnique, politique, sociale, philosophique, religieuse, de sexe et d'âge* ».

L'A.P.J.C poursuit ses actions en s'appuyant sur les valeurs de « *justice sociale, solidarité, dignité humaine, ouverture au monde, droit à la culture et démocratie* ».

Bien commun de son territoire d'intervention, elle assume une posture éducative en développant le pouvoir d'agir des habitants notamment des jeunes.

Dans ce cadre, la commune souhaite soutenir financièrement les actions de l'association à savoir :

- Les actions « jeunesse » ;
- Les actions « loisirs » ;
- Les actions « sociales » ;
- Les actions qui concourent au développement de l'animation de la vie associative de la ville.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention de 284 103,00 € (deux cent quatre-vingt-quatre mille cent trois euros) à l'Association Pavillonnaise pour la Jeunesse et la Culture (A.P.J.C.).

35 votants – Adopté à l'Unanimité

2022.00030 - Attribution d'une subvention à l'association Accompagnement scolaire des Pavillons (A.S.P) - Année 2022

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique que cette association connue de nous tous propose dans le cadre de son programme annuel, des activités permanentes de différents types :

- Educative d'aide aux devoirs et aux leçons ;
- Culturelles et loisirs (cinéma, peinture, dessin...);
- Ludiques (scrabble, découverte de l'informatique et d'internet...);
- Divertissements (goûters, sorties thématiques...) pendant les congés scolaires.

Il s'agit de l'attribution d'une subvention de 102 109 € à cette association.

35 votants – Adopté à l'Unanimité

2022.00031 - Attribution d'une subvention à l'association Espace des Arts - Année 2022

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique que cette association réalise de nombreuses actions culturelles à savoir :

- La diffusion cinématographique ;
- La création et la diffusion théâtrale, musicale et chorégraphique ;
- La valorisation des arts plastiques au travers d'expositions.

Ces initiatives de l'association « Espaces des Arts », qui sont en cohérence avec le projet municipal, contribuent au dynamisme de la ville sur le plan culturel et artistique.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention de 302 331,00 € (Trois cent deux mille trois cent trente et un euros) à l'association « Espace des Arts ».

35 votants – Adopté à l'Unanimité

2022.00032 - Attribution d'une subvention au Club Yvonne de Gaulle - Année 2022

Lecture de la délibération par Mme RAYNAUD

Madame RAYNAUD indique que l'association « Club Yvonne de Gaulle » a pour objet d'agir dans l'intérêt des personnes âgées.

L'association propose, dans le cadre d'un programme trimestriel, destiné aux adhérents, des activités permanentes de différents types à savoir :

- Culturelles (musicale, cinéma, exposition, après-midi-connaissance) ;
- Sportives (vélo/VTT, tennis de table, yoga, piscine, balades pédestres) ;
- Ludiques (cartes, scrabble, billard, boules, loto) ;
- Divertissantes (bals, soirées thématiques).

Ces initiatives à destination des personnes âgées, sont en cohérence avec le projet municipal et contribuent au dynamisme de la ville favorisant une cohésion de groupes et d'échanges.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention de 112 477,00 € (Cent douze mille quatre cent soixante-dix-sept euros) au Club Yvonne de Gaulle.

Madame LEBARD voudrait connaître le nombre d'adhérents à ce club Yvonne de Gaulle.

Madame le Maire répond qu'il n'est pas connu.

Madame RAYNAUD propose de se renseigner.

Madame le Maire suggère que cette information soit donnée au prochain Conseil municipal.

Monsieur DENY pense que l'association n'a pas eu l'augmentation de 1,5 %, mais seulement de 1 %. Comme l'Espace des arts, l'association a perçu des aides de l'État pendant la période Covid, et a fait une petite trésorerie, ce qui pourrait expliquer ce pourcentage, mais c'est à vérifier.

Madame le Maire indique qu'il s'agit de la somme demandée par l'association.

Monsieur DENY reconnaît qu'avec le Covid, l'association a pu mettre de l'argent de côté.

Madame le Maire confirme que la municipalité donne à cette association ce qu'elle demande.

35 votants – Adopté à l'Unanimité

2022.00033 - Attribution d'une subvention au Stade de l'Est Pavillonnais (S.E.P) - Année 2022

Lecture de la délibération par M. NONOTTE

Monsieur NONOTTE explique que l'association sportive du « Stade de l'Est Pavillonnais » (S.E.P) a pour objectif de favoriser le développement du sport au sein de notre ville. Elle est composée de six sections sportives (athlétisme, basket-ball, cyclisme, football, pétanque, tennis de table).

En fonction des moyens mis à sa disposition, l'association s'engage à :

- Maintenir et améliorer le niveau d'évolution de la discipline pratiquée, en respectant les règles de la fédération d'appartenance ;
- Pratiquer un niveau de cotisation située dans la moyenne départementale ;
- Faire en sorte que la meilleure image sportive soit donnée lors des manifestations sportives aussi bien à l'entraînement qu'en compétition ;

- Concourir à l'animation de la ville en organisant et/ou participant à des manifestations, des spectacles vivants (forum des associations, fête des sports).

La ville souhaite soutenir financièrement les objectifs poursuivis par l'association sportive du « Stade de l'Est Pavillonnais » (S.E.P).

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention de 219 778,00 € (deux cent dix-neuf mille sept cent soixante-dix-huit euros) à l'association « Stade de l'Est Pavillonnais » (S.E.P), soit une augmentation de 1,5 %.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

2022.00034 - Attribution d'une subvention au Stade de l'Est Pavillonnais Judo (S.E.P Judo) - Année 2022

Lecture de la délibération par M. NONOTTE

Monsieur NONOTTE indique que l'association sportive du « Stade de l'Est Pavillonnais Judo » (S.E.P Judo) a pour objet :

- La pratique de la discipline du judo, du jujitsu et des pratiques autorisées par la Fédération Française de Judo et de Disciplines Associées ;
- La pratique de la discipline du karaté, et des pratiques autorisées par la Fédération Française de Karaté.

En fonction des moyens mis à sa disposition, l'association s'engage à :

- Maintenir et améliorer le niveau d'évolution de la discipline pratiquée, en respectant les règles de la fédération d'appartenance ;
- Pratiquer un niveau de cotisation située dans la moyenne départementale ;
- Faire en sorte que la meilleure image sportive soit donnée lors des manifestations sportives aussi bien à l'entraînement qu'en compétition ;
- Concourir à l'animation de la ville en organisant et/ou participant à des manifestations, des spectacles vivants (forum des associations, fête des sports).

La ville souhaite soutenir financièrement les objectifs poursuivis par l'association sportive du « Stade de l'Est Pavillonnais Judo » (S.E.P) en cohérence avec le projet municipal qui sont notamment de favoriser l'accès à la pratique sportive pour tout public du judo et jujitsu.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention de 35 000,00 € (trente-cinq mille euros) au Stade de l'Est Pavillonnais Judo (S.E.P Judo).

Madame le Maire indique que la section Judo a demandé ces 35 000 €.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

2022.00035 - Attribution d'une subvention à la Mission locale pour l'Emploi Gagny - Villemomble - les Pavillons-sous-Bois - Année 2022

Lecture de la délibération par Mme TROTTET

Madame TROTTET explique que l'association de la Mission Locale a pour objet statutaire : « Une volonté d'action en partenariat ainsi qu'une intervention globale au service des jeunes » par la mise en œuvre d'un dispositif qui permettra la réintégration économique et sociale des jeunes.

Ce dispositif s'appuie sur trois antennes situées à Gagny, Villemomble et les Pavillons-sous-Bois.

Dans ce cadre, la commune souhaite soutenir financièrement les actions de la Mission Locale pour l'emploi de Gagny – Villemomble - Les Pavillons-sous-Bois.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention de 40 000,00 € (quarante mille euros) à la Mission Locale pour l'emploi Gagny - Villemomble - Les Pavillons-sous-Bois.

Madame LEBARD voudrait savoir combien les autres villes, Gagny et Villemomble, donnent à la Mission locale, s'il s'agit de la même somme ou d'une somme différente.

Madame le Maire répond qu'il lui semble qu'elles donnent davantage.

Madame TROTET déclare que les subventions sont en proportion du nombre d'habitants, la somme est donc forcément plus élevée qu'à Pavillons-sous-Bois.

Monsieur CHLEQ demande si cette subvention de 40 000 € est inchangée par rapport à l'an dernier, car une des trois communes a baissé de manière très importante sa subvention cette année dans le cadre de son budget.

Madame TROTET répond que ce n'est pas le cas pour Pavillons-sous-Bois.

35 votants – Adopté à l'Unanimité

2022.00036 - Attribution de subventions à diverses associations - Année 2022

Lecture de la délibération par Madame le Maire

Madame le Maire indique que le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles de par son dynamisme et son implication dans la vie des Pavillonnais.

Les associations d'intérêt local et d'intérêt général doivent pouvoir fonctionner dans de bonnes conditions et plus particulièrement en cette période de COVID-19.

Pour l'année 2022, l'analyse des demandes de subventions des associations et coopératives scolaires ont conduit aux propositions figurant dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	OBJECTIF PRINCIPAL POURSUIVI	SUBVENTIONS
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTES (A.I.P.E.I.)	La création d'établissements destinés à accueillir des enfants, adolescents et adultes déficients intellectuels	1 500,00 €
AMICALE DES MEDAILLES ET DECORES DU TRAVAIL DE LA SEINE-SAINT-DENIS	Améliorer les conditions d'attribution à la médaille d'honneur du travail	150,00 €
AQUASPORT	- Promouvoir l'Aqua-forme (Aquagym) et la natation	360,00 €
ASSOCIATION DE JUMELAGE BRACKLEY	- Nouer des relations culturelles et sportives avec la ville de Brackley	1 500,00 €
ASSOCIATION DE JUMELAGE BRAGANCE	- Nouer des relations culturelles et sportives avec la ville de Bragance	3 000,00 €
ASSOCIATION FRANCO-ALLEMANDE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS	- Nouer des relations culturelles et sportives avec la ville de Münstermaifeld	3 000,00 €
ASSOCIATION DE JUMELAGE ECIJA	- Nouer des relations culturelles et sportives avec la ville de Ecija	3 000,00 €

ASSOCIATIONS	OBJECTIF PRINCIPAL POURSUIVI	SUBVENTIONS
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS DE SEINE-SAINT-DENIS	- Apporter une écoute et un soutien moral - Informer et défendre leurs droits auprès des pouvoirs publics - Sensibiliser les familles sur les conséquences du veuvage	160,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES NAGEURS DU RAINCY	Enseignement de la natation pour tout public (loisirs, compétitions)	250,00 €
CHORALE ATOUT CHOEUR	Répétitions de chants par choristes amateurs	200,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE – UNITE	- Association d'aide humanitaire venant en aide aux personnes en difficultés en France et à l'étranger	1 200,00 €
DOUCE GYM	Exercices, renforcement capital santé	330,00 €
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE (F.N.A.C.A.)	Défendre les droits matériels et moraux de tous ceux ayant pris part à la guerre d'Algérie et aux combats du Maroc et de Tunisie	245,00 €
GROUPEMENT D'ENTRAIDE DU PERSONNEL COMMUNAL (G.E.P.C.)	Développer la solidarité au sein des membres du personnel communal	19 600,00 €
HORIZON CANCER	Soutien moral et financier, aides administratives et juridiques aux personnes atteintes du cancer	1 020,00 €
HOTEL SOCIAL 93	Acteur de l'action sociale	510,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE – Comité Départemental de Seine- Saint-Denis	Sensibilisation au risque routier destinée à l'ensemble de la population	405,00 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS – Comité des Pavillons-sous-Bois	Devoir de mémoire et transmission aux jeunes	245,00 €
PHOTO-CLUB PAVILLONNAIS	- Expositions « Grand Format » et expositions de « la Semaine de la Photo » - Programme de formations	2 000,00 €
POMPIERS DE CLICHY-SOUS- BOIS	Secourir et sauver des vies	200,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	Association d'aide humanitaire	9 000,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	Association d'aide humanitaire	205,00 €
SOCIETE HISTORIQUE DU RAINCY ET PAYS D'AULNOYE	Recherche de documents historiques, constitution d'archives sur le Raincy et ses environs, organisation d'expositions	750,00 €

UNION FRANÇAISE DES ANCIENS COMBATTANTS (U. F. A. C.)	Défendre les intérêts moraux et matériels des combattants et de victimes de guerre	1 700,00 €
DDEN (DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE)	Inspection des écoles publiques et privées (<i>locaux / vie scolaire</i>)	150,00 €

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions aux diverses associations pour un montant global de 50 680,00 € (cinquante mille six cent quatre-vingt euros).

**35 votants – Adopte à la Majorité
33 Pour – 2 Abstentions (Mme LEPAGE, Mme SLONSKI)**

2022.00037 - Attribution d'une subvention au collège Eric Tabarly - Année 2022

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire explique que dans le cadre de l'organisation d'activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires au sein des collèges, la ville souhaite participer à leur financement.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention de 3 900 € (trois mille neuf cents euros) au collège Eric Tabarly.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

2022.00038 - Attribution d'une subvention au collège Anatole France - Année 2022

Madame le Maire indique qu'il s'agit du même montant de subvention que pour le collège Eric Tabarly.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

2022.00039 - Convention régissant le portage des repas au « Patio » avec VYV CARE ILE-DE-FRANCE à compter du 1^{er} janvier 2022

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique que la Ville livre des repas auprès du « *Patio* » pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Le « *Patio* » est géré depuis le 1^{er} janvier 2019 par VYV CARE Ile-de-France et accueille en journée des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

A cet effet, une convention définissant les conditions de partenariat entre la Commune et VYV CARE Ile-de-France dans le cadre de la prestation de « *Portage de repas* » au profit des bénéficiaires et du personnel du *Patio*, œuvrant pour le maintien du lien social des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, a été adoptée par délibération n°2019.00003 du Conseil municipal en date du 4 février 2019.

Cette convention arrivant à terme, il est nécessaire de la renouveler.

35 votants – Adopte à l’Unanimité

2022.00040 - Convention d’objectifs et de financement « Prestation de service unique » (PSU) avec la Caisse d’allocations familiales pour la crèche Les berceaux de l’Ourcq

Lecture de la délibération par Mme GARTNER

Madame GARTNER explique La convention d’objectifs et de financement de la prestation de service Etablissement d’accueil de jeunes enfants n°19-028 signée le 20 novembre 2019 est arrivée à expiration. La Caisse d’allocations familiales (CAF) propose un renouvellement de cette convention pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

La Caisse nationale d’allocations familiales (CNAF) soutient l’activité des établissements d’accueil du jeune enfant en attribuant la Prestation de service unique, avec les objectifs suivants :

- Contribuer à la mixité des publics accueillis par l’application obligatoire d’un barème fixé par la CNAF, proportionnel aux ressources des familles,
- Favoriser l’accessibilité des enfants quelle que soit l’activité des parents et adapter l’accueil aux besoins des familles en instituant un système de réservation horaire et non journalier,
- Encourager la pratique du multi-accueil afin de répondre aux différents besoins et d’optimiser les taux d’occupation des structures,
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques et aux situations d’urgence,
- Soutenir les temps de concertation nécessaires à l’accueil des enfants.

La PSU est une aide au fonctionnement qui correspond à 66% du prix de revient horaire d’un établissement, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CNAF, déduction faite des participations familiales.

Les heures ouvrant droit sont égales aux heures facturées et les heures de concertation (travail d’équipe) sont de 6 heures par an.

L’accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté étant une des priorités de la Convention d’Objectifs et de Gestion de la CNAF, un système de bonifications a été mis en place depuis le 1^{er} janvier 2019 :

- le bonus « *inclusion handicap* », dont l’objectif est de pallier en partie les surcoûts de fonctionnement liés à l’accueil d’enfants en situation de handicap : son montant croît en fonction du pourcentage d’enfants porteurs de handicap dans la structure, il est plafonné à 1300 € par place et par an et applicable à toutes les places dès lors que la structure accueille un enfant en situation de handicap,
- le bonus « *mixité sociale* », qui vise à favoriser l’accueil d’enfants issus de familles vulnérables : il est calculé en fonction de la moyenne des participations familiales de la structure et varie de 0 € à 2100 € par place et par an.

Tous les établissements financés par la PSU sont éligibles à ces bonus. Leur montant est calculé et versé automatiquement par la CAF.

Pour assurer la continuité des paiements de la prestation de service unique, il est demandé au Conseil municipal d’approuver la nouvelle convention d’objectifs et de financement et d’autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à la signer.

Cette convention concerne la crèche des Berceaux de l’Ourcq.

35 votants – Adopte à l’Unanimité

2022.00041 - Convention d'objectifs et de financement « Prestation de service unique » (PSU) avec la Caisse d'allocations familiales pour le multi accueil A Petits Pas

Lecture de la délibération par Mme GARTNER

Madame GARTNER indique qu'il s'agit de la même convention pour la crèche a Petits Pas.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

2022.00042 - Convention d'objectifs et de financement « Prestation de service unique » (PSU) avec la Caisse d'allocations familiales pour le multi accueil Les Petits Voyageurs

Lecture de la délibération par Mme GARTNER

Madame GARTNER indique qu'il s'agit de la même convention pour Les Petits Voyageurs.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

2022.00043 - Approbation du règlement de la Bibliothèque Municipale

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire explique que la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique dite loi Robert vient poser un cadre réglementaire aux missions des bibliothèques à savoir qu'il s'agit d'un service public qui a pour mission de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture publique sur le territoire.

Cette nouvelle définition des missions des bibliothèques offre une formulation suffisamment ouverte pour tenir compte des évolutions récentes et futures tant en terme de collections et de services offerts que de coopération.

Le règlement de la bibliothèque municipale a été adopté lors de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2015.

Il a pour objet de définir les missions de la bibliothèque, ainsi que les droits et les devoirs des usagers.

Il est proposé au Conseil municipal une mise à jour du règlement de la bibliothèque afin de tenir compte de ce nouveau cadre réglementaire et d'intégrer les nouveaux services proposés aux usagers dont notamment la mise en place de prêt numérique.

Plus largement, il s'agit également de prendre en compte les usages actuels dans les lieux de lecture publique (simplifications des démarches, niveau sonore, animations...).

Le règlement intérieur entend également faciliter l'inscription à la bibliothèque qui pourra s'effectuer à l'appui d'un formulaire d'inscription et sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité pour les personnes majeures.

Monsieur CHLEQ indique que les élus de l'opposition s'abstiendront sur le règlement de la Bibliothèque municipale, car ils souhaitent que l'amplitude horaire d'accueil du public soit augmentée, certaines matinées le public ne pouvant pas être accueilli et d'autres journées où l'accueil est uniquement réservé aux groupes.

Madame le Maire déclare en prendre note et en informera la Bibliothèque municipale.

35 votants – Adopte à la Majorité
32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

2022.00044 - Avantages en nature accordés au personnel communal - Année 2022

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique qu'un avantage en nature est une prestation fournie gratuitement ou moyennant une participation inférieure à sa valeur réelle par l'employeur à l'agent, lui permettant ainsi de faire une économie sur des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé. Les avantages en nature constituent des éléments de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à cotisations.

La délibération fixant les avantages en nature doit être prise chaque année, vous trouverez donc dans votre dossier :

- La liste des logements ouvrant à l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service et ceux par convention d'occupation précaire avec astreinte
- L'attribution d'un véhicule de fonction à la directrice générale des services
- La fourniture de repas pour certains agents (les agents des restaurants communaux, les chauffeurs chargés des livraisons des restaurants scolaires, les policiers municipaux, les ASVP ou encore les agents des espaces verts affectés au stade Léo Lagrange.

Ainsi dans leur dossier, vous disposez de la liste des emplois ayant ouvert droit à l'attribution de logements : dans toutes les écoles, au stade, à la directrice des Berceaux de l'Ourcq, au gardien du stade Léo Lagrange. Se trouve également dans le dossier l'attribution d'un logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte pour le Directeur général des services et pour le gardien de la salle multisports Lino Ventura.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

Je vous propose de vous présenter ensemble les deux délibérations suivantes qui ont le même objet :

2022.00045 - Adoption d'un protocole transactionnel entre Madame Jasmina TRAN et la Ville des Pavillons-sous-Bois

2022.00046 - Adoption d'un protocole transactionnel entre Monsieur Philippe QUENNEVAT et la Ville des Pavillons-sous-Bois

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique que dans le cadre du Ségur de la Santé (consultation des acteurs du système de soins français qui s'est déroulée en 2020), les médecins ont bénéficié d'une refonte des grilles indiciaires impliquant un reclassement d'échelon des praticiens.

A compter du 1^{er} mars 2021, Madame Jasmina TRAN et Monsieur Philippe QUENNEVAT ont bénéficié d'une revalorisation au 11^{ème} échelon de leurs rémunérations alors qu'ils auraient dû être reclassés au 8^{ème} échelon tels que prévus par les règles de reclassement indiciaire.

Une fois l'erreur identifiée, la Ville a rétabli la rémunération sur le 8ème échelon sur la paie de juin 2021 avec obligation comptable de recouvrer le trop-perçu entre le 1er mars 2021 et le 31 mai 2021 soit la somme de 1 238,50€ pour le Docteur Tran et 255,64€ pour le docteur Quennevat.

Devant l'ensemble de ces éléments, les médecins ont marqué leur désaccord concernant le recouvrement de ces sommes s'agissant d'une erreur de reclassement commise par l'administration et ont fait part de leur souhait de bénéficier d'une revalorisation salariale. Au regard de ces éléments et après divers échanges avec les praticiens, l'accord suivant a été trouvé à savoir le non recouvrement des sommes indument versées et une revalorisation de leur rémunération à hauteur du 9^{ème} échelon.

Il est donc proposé au conseil municipal la signature d'un protocole transactionnel avec ces praticiens et ainsi régler amiablement le différend et éviter tout risque contentieux.

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une erreur commise par la municipalité et qu'il est tenté de la réparer par ce protocole transactionnel.

35 votants – Adopté à l'Unanimité

2022.00047 - Tableau des emplois - Budget principal Ville

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique qu'un organigramme des services de la ville a été élaboré par les services et est joint à votre dossier.

Il est vous donc proposé d'entériner le nouvel organigramme de la collectivité, à effectif constant.

Aussi, il convient de mettre à jour le tableau des emplois afin de le mettre en stricte conformité avec les besoins des services et l'organigramme.

Par ailleurs, dans le cadre de la réorganisation du Centre communal d'action sociale, il a été décidé de supprimer sur le CCAS le poste directeur adjoint du CCAS qui était notamment en charge de l'encadrement du centre municipal de santé. Il est donc proposé de transférer ce poste sur le budget ville en créant l'emploi de Directeur de la Santé.

Madame LEBARD remercie la municipalité pour ce document qu'elle attend depuis 2 ans. Des précisions sont à apporter sur cet organigramme.

Elle voudrait savoir, à l'intérieur de toutes les directions, quels sont les postes d'adjoints, combien de personnes travaillent au service de l'urbanisme, etc.

Elle souhaiterait disposer d'un organigramme plus complet. Elle a quelques interrogations. La première fait le lien avec ce qui vient d'être dit : la réorganisation du centre médical et la création d'un poste de Directeur de la santé.

Elle prend acte de la création de ce poste, mais ne comprend pas pourquoi, dans cette Direction de la santé, n'est pas intégré le Centre communal d'action sociale qui a lui aussi des missions de santé.

Madame le Maire répond que ce sont deux budgets différents.

Madame LEBARD demande alors à quoi va servir ce Directeur de la santé et quelle est sa fiche de poste.

Madame le Maire répond que pendant un temps, la municipalité a pensé que le directeur du CMS pouvait faire office de directeur de CMS et de directeur du CCAS. Or c'était trop lourd. C'est pourquoi aujourd'hui il y aura un directeur du CMS et un directeur du CCAS.

Madame LEBARD souhaite par ailleurs savoir si, à la Direction des projets, il y a un directeur des projets.

Madame le Maire explique que le dernier travail réalisé par Monsieur POPOVIC portait sur la dernière construction de l'école Jean Macé.

Madame LEBARD suppose qu'il s'agit de projets mobiliers et immobiliers, et non de projets qui pourraient être menés ensemble.

Madame LEBARD considère que cet organigramme fait apparaître qu'il y aurait besoin d'un service de la culture.

Madame le Maire dit entendre les propos de Madame LEBARD.

Monsieur DENY trouve cet organigramme incomplet, car il n'est pas mentionné qui se trouve à la direction de tel ou tel service. L'organigramme semble provisoire et incomplet.

Monsieur CARBONNELLE indique que l'organigramme est évolutif en fonction des situations, des missions, des projets. Il est donc définitivement provisoire.

Madame le Maire précise qu'en raison de la confidentialité des noms, les employés n'étant pas des élus, les noms ne seront pas communiqués. Ils peuvent être consultés en mairie.

Madame LEBARD préférerait, plutôt que les noms, connaître le contenu de chacune des directions. Elle reconnaît l'humour de Monsieur CARBONNELLE avec la formule « *définitivement provisoire* », pour autant il y a du provisoire qui dure. Elle espère qu'un jour un organigramme plus complet sera fourni.

Madame le Maire répond que lorsque la commune aura plus d'argent, l'organigramme sera complété avec du personnel. Cet organigramme est complet et présente tous les postes. Elle demande à Madame LEBARD ce qu'elle entend par « non complet » et si cela concerne le service de la culture.

Madame LEBARD répond qu'évidemment non, puisque ce service n'existe pas.

Madame le Maire rappelle qu'il existe tout de même une élue à la culture, qui travaille avec le service communication.

Madame LEBARD précise, par exemple, qu'à la Direction de l'urbanisme, il y a 4 postes : quelqu'un s'occupe de la salubrité, quelqu'un s'occupe de l'urbanisme, du réglementaire, de l'opérationnel et du foncier, ce qui fait 2 personnes.

Madame le Maire répond qu'il y a 5 personnes.

Madame LEBARD considère que ce n'est pas clair.

Madame le Maire explique qu'il y a la direction et les 4 postes suivants.

Madame LEBARD estime qu'il n'est pas répondu à sa question et que cet organigramme ne répond pas à ce qu'elle vient de demander.

Madame le Maire précise qu'il y a une page par service et que chacune explique le nombre de personnes présentes dans le service ainsi que leurs missions.

Madame LEBARD demande à être excusée, elle n'avait pas vu les pages suivantes. Elle en prend acte et va les regarder.

Monsieur DENY bien que comprenant la question de la confidentialité, estime que souvent les élus se trouvent dans des commissions face à des personnes dont ils ignorent le nom et les responsabilités. Il estime qu'il serait bien de connaître au moins les responsables de service.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un organigramme pour une ville qui peut avoir du personnel qui change. Disposer du nom d'une personne n'avancerait à rien, car un jour ça pourrait être le nom d'une autre personne. Si les administrés ont besoin d'aller au service de l'urbanisme, ils auront le nom de la personne sans aucun problème. L'organigramme ici présenté est un document qui est donné dans la ville et dans lequel sont expliqués les différents postes présents dans l'organigramme.

35 votants – Adopté à la Majorité
32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

QUESTIONS DIVERSES

1) Lors de la réunion de concertation concernant le PLUi du 24 mars, au moment des échanges avec les participants, la question de l'autorisation des permis de construire et la qualité architecturale de certains projets ont été notamment abordées. À l'écoute de vos propos, certaines personnes ont cru comprendre que vous n'auriez pas signé le permis de construire de l'immeuble situé au 138 avenue Jean Jaurès, je ne suis pas certain du numéro, sur le même côté et proche de la mairie. Pourriez-vous nous préciser ce point ? Qui a autorisé exactement ce permis ?

Madame le Maire répond qu'il en a déjà été discuté plus d'une fois. Cette affaire n'est pas compliquée. Des promoteurs ont proposé le projet qui est à l'heure actuelle. Madame le Maire déclare l'avoir rejeté, car elle le trouvait très laid et était terriblement triste de voir que cette belle propriété refaite à neuf avec un très beau jardin servait à être l'entrée de cet immeuble. À force de lui poser bien des complications, le promoteur a arrêté.

Madame le Maire a donc pensé qu'il n'y avait plus de problème.

Mais quelques mois après, c'est le propriétaire lui-même qui a repris le projet, tout simplement. Ce qu'il a proposé était dans le PLU : il a mis des commerces en pied d'immeuble, ce qu'il avait absolument le droit de faire. Madame le Maire n'était pas d'accord, mais le propriétaire était en accord avec le PLU. Au bout des deux mois, un permis tacite est tombé, tout simplement.

Madame le Maire indique qu'elle aurait peut-être pu attaquer et aller au tribunal, mais cela n'aurait pas changé grand-chose, car de toute manière le propriétaire était dans son droit. Désormais, les choses sont bien révisées : l'avenue Jean Jaurès est une avenue censée être commerçante, des commerces sont en pied d'immeuble, la municipalité ne pouvait rien faire. Madame le Maire le trouve toujours aussi laid, de nombreuses personnes le trouvent laid, d'autres ne le trouvent pas si mal que cela. Madame le Maire, indiquant qu'elle n'était pas d'accord, confirme qu'elle n'a pas signé le permis qui a été obtenu de manière tacite, tout simplement.

2) Lors de cette même concertation à propos des objectifs triennaux de la loi Solidarité Renouvellement Urbain, un maire adjoint de la majorité a affirmé que la ville préférera payer la pénalité de carence qui, selon lui, pourrait s'élever à 1 million d'euros par an, au lieu de construire de nouveaux logements sociaux. Cette opinion est-elle celle de la majorité municipale ?

Madame le Maire répond que chaque adjoint est libre de ses pensées. Imposer 25 % de logements sociaux dans une ville comme Pavillons-sous-Bois est une aberration. La population est très importante par rapport à la surface de la commune. des Pavillons-sous-Bois n'est pas en quartier politique de la ville, ce qui est également une aberration, car la population est en grande difficulté, mais logée dans le privé. S'il avait été tenu compte des difficultés des administrés, la ville serait aux 25 % de social.

Or ce n'est pas accepté. La commune n'est pas aidée, il faut le dire, et connaît des difficultés financières, car elle n'a pas les subventions que certains touchent.

Elle dispose de deux cités, heureusement sont séparées l'une de l'autre sinon cela pourrait poser problème comme tel est le cas à Aulnay 3000 ou à Montfermeil.

Mais cela désavantage la commune qui, n'ayant pas suffisamment d'argent, a des difficultés à réaliser une nouvelle école pouvant coûter dans les 15 millions d'euros.

Madame le Maire annonce, de ce fait, bloquer les demandes des promoteurs à l'heure actuelle. Les 25 % de logements ne seront pas acquis, car la ville est incapable de les avoir. Il est vrai qu'elle aura une amende. L'année dernière cela n'a pas été le cas, car la situation a été comprise, mais cette année il y aura certainement une amende, peut-être de 400 000 €.

Madame le Maire aimerait qu'il soit compris que la commune a de grosses difficultés.

Une ministre, Madame Emmanuelle WARGON, avait dit que c'était du luxe d'avoir des maisons en région parisienne, qu'il valait mieux faire des immeubles.

La municipalité n'est pas d'accord, car la ville des Pavillons-sous-Bois est très bien avec ses petits pavillons et va éviter au maximum la construction d'immeubles. Ce n'est pas Madame COPPI, le maire, ou le Conseil municipal qui pousse les personnes à vendre leurs biens. C'est parce que les promoteurs leur donnent des prix d'or pour leurs propriétés, au point que la commune est bien ennuyée pour les bloquer. C'est un travail que fait Patrick SARDA avec Madame SAUVARD qui est à la tête de l'urbanisme, et qui applique ce qui lui est demandé, à savoir bloquer les permis, car la commune a des problèmes financiers pour construire une école.

Il n'est pas question d'exproprier des petites maisons pour faire un immeuble. La ville des Pavillons-sous-Bois reste la ville qu'elle est. Madame le Maire ajoute qu'il est essayé de faire passer ces 25 % sur l'EPT en global, mais cela ne fonctionne pas tout à fait. Des villes ont davantage de logements sociaux, mais encore une fois, à Pavillons-sous-Bois, il y a de la pauvreté, mais dans le privé. Il est dommage qu'il n'en soit pas tenu compte.

Au niveau de l'EPT, une carte a été réalisée avec les différents points, dans toutes les villes, où il y a de la misère, de la difficulté financière. Madame le Maire indique son intention de se rapprocher de l'EPT pour prouver que ce n'est pas facile, que la ville des Pavillons-sous-Bois mérite aussi d'être en quartier politique de la ville, ce qui permettrait de disposer de fonds, ce qui permettrait aux écoles de pouvoir être en REP, car elles sont confrontées à des enfants parfois très difficiles.

Les enseignants mériteraient d'être payés avec le complément qui leur est dû lorsqu'ils sont en REP. Malheureusement, ils partent, car entre avoir des enfants difficiles sans être payés davantage, et avoir des enfants difficiles en étant payés beaucoup plus, ils vont dans les villes où il y a des difficultés, mais où au moins les enseignants sont reconnus. La ville des Pavillons-sous-Bois mériterait, dans certaines écoles, d'être également aidé.

Monsieur SARDA déclare que depuis que le début de cette mandature, le nombre d'habitants est passé de 17 000 à 24 500. C'est la ville la plus dense du territoire, davantage que Clichy-sous-Bois, avec 80 habitants à l'hectare alors que Clichy-sous-Bois n'est qu'à 78 habitants à l'hectare. Les propriétés, aux Pavillons-sous-Bois, sont très petites. La moyenne d'une parcelle est de 275 m². La ville est donc très dense par rapport aux autres villes du territoire. Monsieur SARDA estime que la loi est un peu stupide, puisqu'elle exige 15 % de densité, quelle que soit la densité initiale. Des villes comme Coubron sont à 6 habitants à l'hectare et doivent arriver à 15 %. La ville des Pavillons-sous-Bois est à 80 habitants à l'hectare et doit aussi arriver à 15 %. Il y a comme une erreur.

Monsieur MARTIN demande s'il est normal que la porte d'entrée de l'immeuble en construction se faisant à côté, avec le pavillon, se fasse vers l'extérieur. Cela signifie que les personnes passant sur le trottoir se verront avoir la porte dans le nez.

Monsieur SARDA répond devoir vérifier, car il est tout à fait interdit qu'une porte s'ouvre sur l'extérieur. Il ajoute que l'entrée principale de l'immeuble se fait dans la vieille maison. Le hall de l'immeuble est la vieille maison. Elle se situe en retrait, dans un jardin.

Monsieur MARTIN indique que par rapport au pavillon principal, la porte s'ouvrant sur le trottoir se situe sur la droite.

Monsieur MARTIN ajoute qu'elle doit s'ouvrir dans les deux sens, que cela se voit aux gonds.

Monsieur SARDA confirme que c'est tout à fait interdit.

Madame le Maire annonce que le service de l'urbanisme ira voir.

Madame le Maire informe que le prochain Conseil municipal est fixé au 16 mai 2022.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 22H30.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 22 avril 2022.

Le Maire,

Katia COPPI